
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019-2020

17 SEPTEMBRE 2019

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 14 JUILLET 1997 PORTANT STATUT DE LA RTBF(1)

—
TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE
—

(1) Voir Doc. n°20 (2019-2020) n°1

Article premier

L'article 11 §4 du décret portant statut de la RTBF est complété par un second alinéa rédigé comme suit :

« Les candidatures doivent être présentées auprès du Parlement dans les trente jours d'un appel publié au *Moniteur belge* ».

Art. 2

À l'article 9, § 3 bis, 1er alinéa, du décret du 14/07/1997 portant statut de la Radio-Télévision

belge de la Communauté française (RTBF), le terme « Parlement » est remplacé par « Parlement de la Communauté française, ci-après dénommé « le Parlement » ».

A l'article 11, §§1er, 2, 3 et 6 et à l'article 12, §3, les termes « Conseil de la Communauté » sont remplacés par le terme « Parlement ».

A l'article 12 §4, à l'article 17, §2bis, 6°, à l'article 20, §2, alinéa 3 et à l'article 21, §2, alinéa 2, les termes « Conseil de la Communauté française » sont remplacés par le terme « Parlement ».